



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION CONSULTATIVE
DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET
D'ACCESSIBILITE**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE L'YONNE

Service PRÉVENTION

Rapporteur : Lieutenant 2C Laurent RIPPE
PV S/com ERP/IGH n° 556/26/LR

Sous-commission départementale de sécurité
ERP/IGH

**Procès-verbal d'étude
Sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH**

Séance du 15 septembre 2026

Présidée par Madame Laurianne PAGEAU, adjointe à la Cheffe du Service interministériel de
défense et de protection civiles

SKENETEAU

Étude Utilisation exceptionnelle de locaux

Objet : GN6 FESTILIVRES 25/10

Références PREVARISC :

Identifiant unique de l'établissement : 263 - 127

Coordonnées de l'établissement :

Adresse : 7 et 9 ROUTE D'AUXERRE 89470 MONETEAU

Références du dossier :

Demandeur : Monsieur Jean Luc SALMON – président de l'association ANICOM

Service instructeur : Mairie de : MONETEAU

Date de réception au SDIS : 6 août 2026

Numéro de dossier attribué par PREVARISC : 32495

Classement (avant-projet pour les établissements existants) :

Activité principale	: Salles de spectacles et salles de sport
Activité secondaire(s)	: Restauration
Type principal	: L, X
Type(s) secondaire(s)	: N
Catégorie	: 3 ^{ème}
Effectif public	: 1 398 (550)
Effectif personnel	: 65 (50)
Effectif total	: 1 463 (600)

Réglementation applicable :

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation (Article R.143-1 à R.143-47)
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Arrêté n° PREF-CAB-SIDPC-2025-0232 du 13 mai 2025 portant composition des sous-commissions de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (CCDSA)
- Articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité)
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté Préfectoral n° PREF-CAB 2018-0268 du 04 mai 2018 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie. (RDDECI)
- Arrêté du 5 février 2007 (applicable à compter du 22 juin 2007) modifié relatif aux établissements de type L
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type X

ÉTUDE DE DOSSIER

Liste des documents étudiés :

- Un courrier de Mairie de Monéteau en date du 06/08/2026
- Un jeu de plans Mairie de Monéteau en date du 06/08/2026
- Attestation d'assurance SMACL assurances en date du 24/07/2026

Descriptif du projet :

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle de plusieurs ERP sous avis favorable, au titre de l'art GN6 du règlement de sécurité.

La manifestation baptisée "festilivres" aura lieu le 25 octobre 2026 pour l'accueil du public, rue d'Auxerre à Monéteau.

Celle-ci consistera principalement en une foire aux livres neufs, anciens et d'occasions, qui occupera les établissements suivants :

- **le gymnase** classé en type X de la 3ème catégorie et susceptible d'accueillir un effectif maximum de 313 personnes dont 311 au titre du public (foire aux livres) ;
- **la salle multisports** classée en ERP de type X de la 5ème catégorie et susceptible d'accueillir un effectif maximum de 50 personnes (foire aux livres) ;
- **la salle de spectacles "Skenet'eau"** classée en ERP de type L de la 3ème catégorie et susceptible d'accueillir un effectif maximum de 627 personnes, dont 569 au titre du public (salon des auteurs).

L'effectif du public attendu pour cette manifestation est de 400 personnes à l'instant T et de 1000 personnes sur l'ensemble de cette journée du 25 octobre.

Un espace restauration sera installé dans la cour du foyer communal et implique la présence de plusieurs bouteilles de gaz.

Les dégagements et les moyens de secours à disposition sont ceux des ERP concernés.

Aucun service de sécurité ne sera mis en place par l'organisateur.

Les PEI existants et disponibles autour du Skenet'eau et des salles de sport permettent de couvrir les besoins en eau en cas de sinistre.

Avis de la sous-commission départementale de sécurité :

La sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH émet un avis **favorable** à la demande de manifestation exceptionnelle, au titre de l'article GN6.

PROPOSITION(S) DE PRESCRIPTION(S)

Prescriptions liées à l'exploitation :

1• Proscrire toute saillie ou dépôt venant réduire la largeur réglementaire des dégagements. (Art CO37§1)

2• Proscrire l'installation de tout élément de mobilier, quel qu'il soit, devant les issues de secours des ERP concernés par la manifestation et faire en sorte que l'éclairage de sécurité reste visible (ne pas occulter les BAES par des objets ou éléments de décoration divers) ;

3• Garantir que les moyens d'extinction restent bien visibles et facilement accessibles. (Art MS 39)

4• S'assurer que toutes les portes puissent s'ouvrir, en présence du public, de l'intérieur par simple poussée ou par la manœuvre facile d'un seul dispositif par vantail tel que bec-de-cane, poignée tournante, crémone à poignée ou à levier ou de tout autre dispositif approuvé par la commission de sécurité. (Art CO45)

5• Veiller à l'application des règles de sécurité dans l'ensemble des installations, durant la manifestation (incombe à l'organisateur).

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

De plus, la commission demande que soit rappelé à l'exploitant de l'établissement, l'obligation qui lui est faite par les dispositions de l'article R. 143-3 du CCH, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R. 143-34 du même code.

Fait à AUXERRE, le 15 septembre 2026

La Présidente de la commission,



Laurianne PAGEAU

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 089-218902633-20260916-2026_227-AR

